



SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

DIRECTION D'ÉCOLE : LA COUPE EST PLEINE LES REVENDICATIONS DOIVENT ÊTRE SATISFAITES

Conséquence directe des dernières contre-réformes touchant l'école publique, la charge de travail des directeurs d'école ne cesse de s'alourdir :

- ▶ la suppression de milliers de postes d'EVS –aide à la direction, en plus de jeter des milliers de salariés en situation précaire au chômage, a considérablement détérioré les conditions de travail des directeurs ;
- ▶ les tâches découlant de l'inclusion scolaire systématique se multiplient : convocation, organisation et compte rendu des équipes éducatives, transmission des GEVASCO, organisation de l'emploi du temps des AESH ou AVS, participation aux équipes de suivi, rédaction d'IP parfois source de tensions avec les parents...
- ▶ les mesures dites de sécurité renforcée (Vigipirate, PPMS incendie, PPMS Attentat intrusion, PPMS risques majeurs) imposent aux directeurs de mettre en place des protocoles alors qu'ils n'en n'ont pas les compétences ;
- ▶ même si l'on peut se féliciter que la plupart des écoles (+ de 80 %) reviennent à la semaine de 4 jours, les PEdT demeurent. Les directeurs subissent de plein fouet les conséquences de la territorialisation de l'École : ingérence dans l'école des élus locaux, multiplication des réunions de concertation avec les mairies pour l'organisation du périscolaire...
- ▶ le développement des applications (ONDE, LSUN, AFFELNET, IDEAL...) contraint les directeurs à sans cesse s'adapter et utiliser des outils toujours plus chronophages, parfois sans même disposer d'un ordinateur récent ou d'une connexion internet dans leur bureau !
- ▶ la liaison école-collège et les dispositifs REP+ multiplient contraintes et réunions institutionnelles.

Dans le même temps, le ministère et les inspecteurs d'académie multiplient les groupes de travail sur la « *simplification des tâches des directeurs* » qui ne répondent en rien aux revendications des directeurs. Pire encore, loin de viser à alléger les tâches de direction, ces réunions visent à organiser les missions des directeurs de manière différenciée suivant les académies, remettant ainsi en cause la réglementation nationale reposant sur le décret de 1989. Plus ces groupes de travail se déroulent, plus les conditions de travail se dégradent !

Dans cette situation, ce n'est pas un statut de l'école et/ou du directeur qui pourrait, comme par magie, créer les postes nécessaires pour améliorer le régime de décharge ou attribuer une aide à la direction par école. Bien au contraire, un tel statut ne pourrait aboutir qu'à regrouper des écoles dans des établissements locaux d'enseignement avec un seul super-directeur, isolé de ses collègues et soumis encore plus à la tutelle des collectivités locales et du ministère. Le SNUDI-FO réaffirme que le directeur est un professeur des écoles qui n'a pas vocation à devenir la courroie de transmission du ministre voire des élus locaux pour faire passer les contre-réformes auprès des adjoints

Le SNUDI-FO n'accepte pas la dégradation continue des conditions de travail des directeurs. Le SNUDI-FO va demander audience au ministre Blanquer pour porter les revendications ci-dessous, en premier lieu celle de l'abaissement significatif du seuil d'attribution des décharges, seuil qui demeure largement insuffisant et ne permet pas aux directeurs de remplir correctement leurs missions.

Il invite tous les directeurs d'école à signer massivement la pétition que le syndicat ira porter au ministre.



PÉTITION
à l'initiative du SNUDI-FO

Les signataires exigent :

- ▶ l'abaissement significatif du seuil d'attribution des décharges de service et le maintien intégral et l'extension des cadres départementaux plus favorables ;
- ▶ la prise en compte de toutes les classes dans le calcul des décharges de direction, y compris les CP et CE1 dédoublés en Éducation prioritaire ;
- ▶ une réelle amélioration financière : 100 points d'indice pour tous ;
- ▶ une aide administrative pour chaque directeur avec des emplois statutaires de la Fonction publique ;
- ▶ la tenue de toutes les réunions durant le temps scolaire avec le remplacement du directeur par un titulaire remplaçant ;
- ▶ le transfert de la responsabilité de la rédaction des PPMS aux mairies, dans le cadre du plan communal de sauvegarde ;
- ▶ le rétablissement du cadre national de l'école publique et l'arrêt des processus de territorialisation, afin de préserver les directeurs comme leurs adjoints des ingérences et pressions locales ;
- ▶ le respect du décret de 1989 fixant les missions des directeurs.

Nom - prénom	école - commune	signature

A retourner au SNUDI-FO ____

adresse : _____
